



44

## MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Conseil du 6 juin 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 9

Nombre de membres représentés : 7

L'an 2019, le jeudi 6 juin, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 1<sup>er</sup> juin 2019.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Étaient présents : MMS Lina HEREL, Emilie BENARD, Raymond PLET, Alex KACHAKCHAR, Alain CHAUDRON, Roland VASSEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Françoise DOUCET, M. David JOUDON

Pouvoir : Mme Anne-Marie RIBEIRO à Mme HÉREL Lina

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Emilie BENARD pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 mai 2019.

### Délibération 2019-019

#### DÉLIBÉRATION PROPOSITION D'ACHAT DU PRESBYTERE

Mme le Maire informe de la proposition d'achat du presbytère par des clients de l'agence « Sylvain Immobilier » de Songeons.

La proposition faite par les futurs acquéreurs est l'achat de l'ensemble des parcelles D 389 et 572 y compris le garage moyennant le prix de 105 000 € honoraires d'agence y compris d'un montant de 6 000 €.

L'agence immobilière attire notre attention sur le fait que les clients sont très intéressés. Ils ont pour objectif de refaire de nombreux travaux et d'y installer leur résidence permanente. Ce serait donc l'arrivée d'une famille avec des enfants dans le village et une revalorisation du patrimoine local.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la dite proposition aux conditions suivantes : 105.000 € frais d'agence y compris mais d'un montant de 5 000 €
- de demander la jouissance du garage du presbytère jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre à la commune de s'organiser avec l'ensemble du matériel communal.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la vente du presbytère communal.

Délibération 2019-020

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-014 à LA DEMANDE DU CONTROLE DE LEGALITE**

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la délibération 2019-014 qui décidait d'instaurer une exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardins soumis à déclaration préalable.

L'examen du document par le contrôle de légalité a formulé l'observation suivante : « l'article L331-9 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Par Délibération (...) les organes délibérants des communes (...) peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagements suivantes : (...) 8° les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (...) ».

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la délibération en ce sens.

Le conseil municipal valide cette modification de la délibération en instaurant l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Délibération 2019-021

**INDEMNITE DE CONSEIL à MME TELLIER-DELATTRE, receveur municipal**

Mme le Maire présente la demande d'indemnités de Mme Anne TELLIER DELATTRE, Trésorier municipal, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019. L'indemnité s'élève à 84.38 € brut soit 76.36 € net.

Après débat, le conseil municipal vote l'attribution d'une indemnité à Mme TELLIER DELATTRE de la façon suivante :

1 voix Pour et 6 voix Contre

Mme TELLIER DELATTRE ne percevra pas d'indemnité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019.

Délibération 2019-022

**PERIODE ESTIVALE 2019 – TICKETS PISCINE**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes de la Picardie Verte renouvelle l'opération ticket piscine pour la période estivale à partir du 8 juillet prochain.

Le coût pour la commune est de 1 euro pour le ticket communal enfant (4 à 16 ans) et de 2 euros pour le ticket communal adolescent (16 – 20 ans).

Délibération 2019-022

La communauté de Communes de la Picardie Verte renouvelle l'opération du ticket communal en période estivale (vacances scolaires d'été) destinée à faciliter la fréquentation de la piscine par les jeunes de la Picardie Verte.

Les tickets octroyés par la commune de Thérines permettent à chaque enfant de 4 – 16 ans et chaque adolescent de 16 – 20 ans de bénéficier d'entrées gratuites aux piscines Océane à Grandvilliers et Atlantis à Formerie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer 2 tickets par semaine et par enfant pour la période estivale du 8 Juillet 2019 au 31 Août 2019.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré aux membres du conseil municipal, ces derniers précisent à Mme le maire qu'il n'est pas nécessaire d'y répondre.